

DEPARTEMENT

DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 11
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 26
Votants : 12
Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Date de la reconvoication

30/01/2026

Date d'affichage

04/02/2026

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2026
RECONVOICATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Philippe VITTORI à Francis GIUDICI.

Absents : Marie MONTI-FOUILLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Marion PAOLINI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, François MARTINETTI, Jean Noël GUIDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Agnulina ANDREANI.

Délibération n°0626 : Accompagnement à la réalisation du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et demande de financement.

Le Président expose au Conseil :

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, les EPCI doivent obligatoirement se pourvoir d'un Plan Local de prévention des déchets ménagers et assimilés ceci rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012.

De ce fait et conformément à la législation la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu souhaite s'engager à mettre en œuvre son second Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2032.

Le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises dans le cadre de la prévention des déchets et de constituer une feuille de route dans ce domaine pour les 6 prochaines années. Ses enjeux sont les suivants :

- Formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire.
- Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets.

- Fixer un cap quantifiable et mesurable à six ans.
- Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts.
- Piloter la réalisation des actions, disposer de résultats et rendre compte aux élus.

Le PLPDMA s'appuie sur une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui donne son avis sur le projet, examine le bilan annuel et évalue le PLPDMA tous les six ans.

La 1ère étape de mise en œuvre du PLPDMA consiste en la réalisation d'un diagnostic du territoire en vue de :

- Disposer d'un état initial des déchets et de leur gestion sur le territoire pour suivre l'évolution des impacts du PLPDMA.
- Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire.
- S'appuyer sur les caractéristiques du territoire pour concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
- Identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme.
- Dégager les priorités et les hiérarchiser.

Ce diagnostic débouchera sur un plan d'actions pluriannuel à mettre en œuvre, qui permettra de donner un cadre solide et pluriannuel au plan d'actions et de dégager des pistes concrètes et praticables de mise en œuvre.

Monsieur le Président propose de confier à un bureau d'études spécialisé l'élaboration de ce diagnostic et de ce plan d'actions. Son pilotage sera accompagné en interne par le service prévention déchets. Il a ainsi proposé de solliciter l'aide financière de l'office de l'environnement pour le financement du bureau d'études.

Le montant de cette opération est estimé à **14 964,50 € HT**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- OEC 70 %.....10 475,15 €
- CCFC 30 %..... 4 489,35 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire,**

DECIDE

- **d'engager la réalisation du PLPDMA de la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu**
- **d'approuver** le plan de financement ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- **d'autoriser** le président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **d'autoriser** le Président à assurer le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-200033827-20260203-0626-DE